

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**  
12 JANVIER 2024

**Date d’Affichage**  
12 JANVIER 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-Marc MOLLE, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Patrick CAUSSE à Paul BOULVRAIS, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Michelle LAVIT à Marc MIRALES, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Dominique BOYER, Jacques BROS, Sébastien CHARRUYER, Jean-Marc DUBOE, Maryse GRIMARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°05\_2024**  
**ACTES : 8.5**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Modification des Contrats de Mixité Sociale (CMS) des communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens**

**Exposé des motifs**

Les Contrats de Mixité Sociale (CMS), tels qu’ils ont été approuvés par la délibération du conseil communautaire du 12 juin 2023 ont fait l’objet d’une demande de modification et d’apport de compléments par le Préfet du Tarn, par courrier du 29 août 2023. En ce sens, les communes concernées et la Communauté d’agglomération ont engagé de nouvelles discussions avec les services de l’Etat afin de répondre aux différents attendus.

Les versions annexées à la présente délibération proposent quelques modifications dans le corps de contrats. Une annexe complémentaire a été rajoutée à chaque contrat et porte sur la programmation de la production de logements sociaux à venir et la précision d'actions des communes et de l'EPCI pour répondre aux objectifs de rattrapage de logements sociaux sur la période 2023-2025.

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouveau Urbain »,

Vu l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la loi n°2013-61 du 8 janvier 2013 relative à la « Mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social »,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à « L'égalité et la citoyenneté »,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour « L'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » dite loi ELAN,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment son article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°249\_2019 du 16 décembre 2019, sur « l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°154\_2023 du 12 juin 2023 relative à la « Signature des Contrats de Mixité Sociale des communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens » par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant le courrier du 29 août 2023 du Préfet du Tarn adressé au Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, demandant d'apporter des modifications et compléments aux Contrats de Mixité Sociale (CMS),

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les modifications apportées aux Contrats de Mixité Sociale (CMS) des communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, ci-annexées,
- **autorise** le président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 30 JAN. 2024

- publication - mise en ligne

Le 30 JAN. 2024

et/ou notification

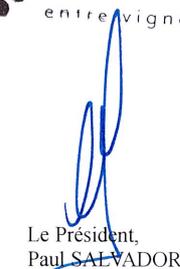
Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.